

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 25 septembre 2023 à 20h30

Enfance, Education, Jeunesse, Enseignement supérieur, Culture

Médiathèque

**23. Evènement autour du livre 2024**

Marie-Claire LEMARCHAND donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La collectivité va porter, fin janvier 2024, un évènement autour du livre dans le cadre de sa compétence en lecture publique afin de favoriser la découverte et l'ouverture culturelle. A travers un programme varié et créateur de liens, ce rendez-vous ne veut pas seulement toucher un public déjà acquis à sa cause, il se veut fédérateur et souhaite attirer des publics de tous horizons.

Cette manifestation participant à la diffusion du livre et des mots et favorisant la rencontre des publics - tout en proposant des croisements avec d'autres disciplines artistiques et culturelles - sera constitué d'animations, d'interventions de professionnels mais aussi d'un salon du livre le samedi 20 janvier.

L'annexe 1 présente le projet de convention tripartite liant, dans le cadre du salon du livre, la Commune de Vire Normandie, la Société des Auteurs de Normandie (SADN) et le libraire choisi.

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Considérant l'avis favorable de la Commission Enfance, éducation, jeunesse, enseignement supérieur, culture du 05 Septembre 2023,

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 14 Septembre 2023,

**Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention entre la Commune de Vire Normandie, la SADN et le libraire choisi.
- D'attribuer une subvention de 20 000 € pour l'organisation du salon du livre et des animations proposées par les structures culturelles autour de ce projet.



- D'autoriser le remboursement des frais des auteurs invités (déplacement, logement et repas) dans les conditions et limites prévues à la convention entre la Commune, la SADN et le libraire. Ces frais seront strictement compris dans l'enveloppe demandée de 20 000 euros pour le budget de l'évènement.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE :		Dont pouvoirs
Votants	44	10
Vote Pour	44	10
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

  
M. DESMOTTES  
Signé le 28/09/2023  
✓ Signé et certifié par yousign

Pour le Maire de VIRE NORMANDIE,  
et par délégation

Nicole DESMOTTES

  


REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 46

Nombre de membres présents : 34

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 10

Nombre de membres excusés ayant  
donné pouvoir : 10

Nombre de membres absents: 2

Le 25 septembre 2023, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Nicole DESMOTTES, Adjointe au Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 19 septembre 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site internet de Vire Normandie le 19 septembre 2023.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc		<input checked="" type="checkbox"/>		Pierre-Henri GALLIER
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINE Catherine		<input checked="" type="checkbox"/>		Annie ROSSI
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise		<input checked="" type="checkbox"/>		Marie-Claire LEMARCHAND
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE DRÉAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUMONT Eric	<input checked="" type="checkbox"/>			
COIGNARD Cindy		<input checked="" type="checkbox"/>		Marie-Noëlle BALLÉ
MALLÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20231003-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2023

Affichage : 03/10/2023

Délibération n°2023/09/25/23 du 25 septembre 2023 à 20h30

LETELLIER Nadine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LELARGE Michel		<input checked="" type="checkbox"/>		Nicole DESMOTTES
MAINCENT Lyliane	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
MOREL Marie-Odile	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOSSMANN Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>			
BLANC Meiggie		<input checked="" type="checkbox"/>		Philippe MALLÉON
LEFEBVRE Yoann			<input checked="" type="checkbox"/>	
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	
COURTEILLE Jacques	<input checked="" type="checkbox"/>			
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		Régis PICOT
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra		<input checked="" type="checkbox"/>		Dimitri RENAULT
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane	<input checked="" type="checkbox"/>			
COUASNON Serge		<input checked="" type="checkbox"/>		Sabrina LABROUSSE
DUVAUX Maryse		<input checked="" type="checkbox"/>		Pascal MARTIN
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Régine	<input checked="" type="checkbox"/>			
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEVERRIER Rosine	<input checked="" type="checkbox"/>			
GELEZ Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			

## Convention tripartite régissant les relations entre la Commune de Vire Normandie, La société des auteurs de Normandie et le libraire ..... dans le cadre du salon du livre du samedi 20 janvier 2024

### Article 1 – OBJET DU CONTRAT

La présente convention a pour objet de préciser les activités confiées par la commune à l'association SADN (ci-après désigné commissaire du salon) et au libraire par la commune dans le cadre de l'organisation du Salon du livre le samedi 20 janvier 2024, ainsi que les conditions d'utilisation des installations et équipements appartenant à la commune de Vire Normandie. Cette convention délimite le périmètre d'intervention respectif des salariés de la commune et du commissaire du salon. Le lieu choisi pour l'événement, la salle Polinière, se situe 4, place Sainte-Anne à Vire.

### Article 2 – ACTIVITES CONFIEES A L'ASSOCIATION

L'association SADN réalise pour le compte de la commune une prestation de commissaire du salon du livre 2024. L'association nomme M BRUNO AMATO comme commissaire du salon. Les missions confiées sont :

- Programmation et invitation des auteurs. La commune possède un droit de regard sur la programmation des auteurs.
- Prendre en charge les frais des auteurs (déplacement et hébergement) dans les conditions de l'article 12 et dans le cadre budgétaire délimité par la commune par délibération de son conseil municipal.
- Gestion des relations commerciales entre les auteurs et le libraire, notamment concernant la rétribution du libraire pour les auteurs en auto-édition. La commune n'intervient pas dans la gestion des pourcentages sur les ventes. Toutefois, pour les auteurs qui apportent eux-mêmes leurs livres la commission du libraire ne pourra pas excéder 20 %. La commune ne saurait être tenu responsable en cas de litige entre le commissaire du salon et le libraire.
- Diffusion de documentations fournies par la commune (flyers et affiches) avant l'événement dans la limite de disponibilité du commissaire du salon et des stocks mis à disposition par la ville.
- Relation avec les auteurs dans la gestion des livres en lien avec le libraire et les spécificités relationnelles entre auteurs, accompagnement des auteurs invités lors des repas des auteurs.
- Soutien au service de la commune en cas de besoin logistique, accueil et transferts des auteurs durant la durée du salon.
- Conseiller la commune sur l'organisation de l'évènement du salon du livre.

### **Article 3 – ACTIVITES ASSUREES PAR LA COMMUNE**

La commune assume les activités suivantes dans le cadre de l'organisation du Salon de livre 2024 :

- Gestion exclusive du budget alloué. Aucune dépense ne pourra être engagée par le commissaire du salon au nom de la commune.
- Paiement des défraiements et intervention des auteurs sur présentation d'une facture éditée par la SADN, dans le cadre défini à l'article 12 de la présente convention.
- Coordination logistique : commande de matériel, mise à disposition des locaux pendant l'événement, achat de consommables, catering, gestion des repas.
- Restauration à titre gracieux le jour de l'événement de l'équipe d'organisation active.
- Le personnel de la commune assure les tâches définies à l'article 5 de la présente convention.
- Demandes d'autorisations diverses auprès des pouvoirs publics (voirie, sécurité...) si cela est nécessaire.
- Communication : rédaction de supports de communication, relation presse, création et diffusion de supports, signalétique, présence dans les agendas numériques.

### **Article 4 – ACTIVITES CONFIEES AU LIBRAIRE**

Le libraire partenaire occupe l'unique emplacement « libraire » disponible sur le salon du livre. Il s'agit d'une occupation du domaine public. En tant que seul libraire présent sur le salon, sa présence est conditionnée aux engagements suivants :

- Le libraire et le commissaire du salon conventionnent librement en leur nom la gestion des pourcentages sur les ventes, les commandes de livres et les relations avec les auteurs. Pour les auteurs qui apportent eux-mêmes leurs livres la commission du libraire ne pourra pas excéder 20 %. La commune ne saurait être tenue responsable en cas de litige entre le libraire et le commissaire du salon.
- Le libraire est autorisé à commander et vendre les livres des auteurs présents au Salon du livre au sein des locaux mis à disposition pour le salon.
- Le libraire communiquera un chiffre d'affaire global à l'issue de l'événement, 2 mois après l'événement, à la commune.
- Le libraire est en charge de la logistique, du transport et de la récupération des livres sur le lieu de l'événement.
- Le libraire doit disposer d'un catalogue informatisé et être en capacité d'accepter les règlements par carte bancaire.
- S'acquitter du droit de place fixé, par délibération du conseil municipal du 26/12/2022, à 4 € le mètre linéaire pour les manifestations organisées par la collectivité.

### **ARTICLE 5 – PERSONNELS**

Le commissaire du salon ou le libraire peut recruter son propre personnel dans le respect des textes relatifs au droit du travail du secteur privé. Le commissaire du salon ou le libraire sera employeur et versera les salaires.

La commune assure une équipe d'organisation composée d'un chef de projet en charge de la coordination de l'événement, du personnel pour la gestion du lieu, du personnel nécessaire au bon déroulement de l'événement le jour de la manifestation. Cette équipe sera supervisée par Mme Hélène MONTAUBAN, chargée de l'action culturelle et de l'animation de la ville.

#### **ARTICLE 6 – TARIFS**

L'entrée au salon du livre est gratuite pour les auteurs invités à exposer.

#### **ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties et prendra fin le 21 janvier 2024.

#### **ARTICLE 8 – EXPLOITATION AUX RISQUES ET PERILS DES LOCAUX ET EQUIPEMENTS**

L'exploitation aux risques et périls des locaux est assumé par la commune. Le commissaire du salon et le libraire s'engagent par cette convention à respecter toutes les consignes de sécurité écrite et oral ordonnées par la commune dans l'ensemble des locaux utilisés dans le cadre du salon. L'accès aux locaux ne pourra se faire qu'avec la présence et avec l'accord d'un agent de la commune.

#### **ARTICLE 9 – SOUS TRAITANCE**

Le commissaire du salon et le libraire ne sont pas autorisés à sous-traiter tout ou partie des missions qui leur sont confiées dans le cadre de la présente convention.

#### **ARTICLE 10 – BIENS NECESSAIRES A L'EXPLOITATION**

Le commissaire du salon et le libraire peuvent, sur autorisation écrite d'un représentant légal de la commune de Vire Normandie, utiliser les biens de la ville nécessaire à la réalisation des activités ci-dessus décrite et subdéléguées.

Dans le cas où des biens supplémentaires seraient nécessaire pour l'exercice des activités, encadrées par la présente convention, ils seront pris en charge par le commissaire du salon ou le libraire.

#### **ARTICLE 11 – UTILISATION DES INSTALLATIONS MUNICIPALES PAR L'ASSOCIATION ET LE LIBRAIRE**

Le commissaire du salon et le libraire sont tenus de respecter le règlement intérieur affiché par la ville dans les locaux.

#### **ARTICLE 12 – DEFRAIEMENT DES AUTEURS, RESTAURATION, HEBERGEMENT**

La commune de Vire Normandie fixera par délibération de son conseil municipal l'enveloppe budgétaire du salon du livre et les conditions de prise en charge des frais des auteurs. La SADN avance les frais suivants aux auteurs :

1) Sur présentation par les auteurs d'un justificatif, la SADN avance les frais de transport (aller/retour) aux auteurs lorsque la distance parcourue est de 150 km ou plus. La SADN adressera ensuite une facture globale à la commune pour remboursement des sommes ainsi engagées.

2) Sur présentation par les auteurs d'un justificatif, la SADN avance les frais d'hébergement pour les auteurs, si et seulement si la commune autorise au préalable cette prise en charge. L'hébergement n'est pas proposé aux auteurs dans un premier temps. La commune se réserve le droit d'accepter ou de refuser toutes demandes pour la prise en charge d'hébergement. La SADN adressera ensuite une facture globale à la commune pour le remboursement des sommes ainsi engagées.

La commune communiquera à la SADN le budget alloué aux frais de déplacement et d'hébergement. La commune ne prendra pas en charge le dépassement de ce budget. La SADN devra donc veiller à ne pas dépasser ce budget. Lorsque la SADN adressera sa facture pour remboursement à la commune, elle devra y annexer les justificatifs présentés par les auteurs ou la SADN pour prouver la réalité des dépenses engagées.

La commune offrira un repas sur le temps du midi aux participants inscrits du salon et se charge de son organisation. Aucun autre frais de bouche ne sera pris en compte.

### **ARTICLE 13 – BUDGET**

La commune assume et gère le budget de production et met à disposition de l'événement le personnel détaillé dans l'article 5. Le budget assumé et géré par la commune comprend : les frais de restauration, de communication, la SACEM, l'hébergement et les défraiements (selon article 12), la masse salariale des salariés de la ville, les frais de fonctionnement des bâtiments et équipements appartenant à la ville, petits équipements et consommables nécessaires à l'organisation de l'événement.

### **ARTICLE 14 – ASSURANCES**

Le commissaire du salon et le libraire doivent souscrire une assurance couvrant l'ensemble des risques liés à leur activité et relevant de leur responsabilité civile professionnelle. Le commissaire du salon et le libraire s'engagent à garantir la commune contre tout recours, quel qu'il soit, à la suite d'accident ou dommage causé au ou par les personnes dans l'exercice des activités confiées au commissaire du salon ou au libraire par la présente convention. Le commissaire du salon et le libraire fourniront à la commune une attestation d'assurance durant l'événement.

### **ARTICLE 15 – PUBLICITE**

La mise en place des supports publicitaires pour le compte de tiers notamment lors du salon, et soumise à l'accord préalable de la ville et doit être compatible avec les règles d'urbanisme.

### **ARTICLE 16 – REMUNERATION DU COMMISSAIRE DU SALON**

L'association SADN réalise pour le compte de la commune une prestation de service en assurant les missions de commissaire du salon. Pour prix de cette prestation :

- La commune réserve une place d'auteur sur le salon à l'association SADN qui bénéficiera au commissaire.
- La commune verse à l'association SADN la somme de 250 euros.

### **ARTICLE 17 – ANNEXES**

La convention pour être complétée par des annexes spécifiques qui seront paraphées par la commune et le commissaire du salon.

## **ARTICLE 18 – RESILIATION**

La commune peut résilier la présente convention, sans versement d'indemnité, en cas de manquements graves ou répétés aux engagements contractuels pris par le commissaire du salon et/ou le libraire ayant fait l'objet d'une mise en demeure rester infructueuse dans un délai de 30 jours calendaires à compter de sa réception.

## **ARTICLE 19 – ÉLECTION DU DOMICILE**

Au fin des présentes, la commune fait élection de domicile en son siège social.

Le commissaire du salon fait élection de domicile au siège social de la SADN.

Le libraire fait élection de domicile en son siège social.

Fait à Vire Normandie, le

Pour la ville,

Pour le commissaire du salon,

Pour le libraire,